

ATTESTATION D'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES LÉGALES RENDANT EXÉCUTOIRE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME DE L'HABITAT (PLUiH)

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex certifie que la délibération communautaire du 12 juillet 2023 approuvant la révision allégée n°2 du PLUiH a été affichée pour une durée au moins égale à un mois :

- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 3 août 2023 ;
- Dans l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à compter du 3 août 2023 ;

Elle a fait l'objet d'un communiqué dans Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien du 3 août 2023.

Elle a également été publiée sur le Géoportail, de l'urbanisme avec le document approuvé à compter du 30 juillet 2023.

Ladite délibération a été reçue par Madame la sous-préfète le 25 juillet 2023.

Elle est donc devenue exécutoire à compter du 25 août 2023 soit 1 mois après la transmission en sous-préfecture pour le contrôle de légalité.

Fait à Gex, le 28 août 2023

Le Président,

Patrice DEMAND

